

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MAI 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Cession des biens sis
route des Princesses
respectivement
cadastrés AY 21 et
AY 22 au Conseil
Régional d'Île-de-
France et au Conseil
Général des Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mai 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille onze, le 26 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011)

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 11 C 00, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 C 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI
Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY
Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
*Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

N° DE DOSSIER : 11 C 04

OBJET : CESSION DES BIENS SIS ROUTE DES PRINCESSES RESPECTIVEMENT CADASTRÉS AY 21 ET AY 22 AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Direction départementale du Trésor a fait part à la Ville, par déclarations d'intention d'aliéner en date du 8 février 2011, de sa décision d'aliéner :

- la parcelle AY 21 d'une superficie de 16 729 m², au prix de 66 916 €,
- la parcelle AY 22 d'une superficie de 57 454 m², au prix de 229 816 €.

Ces deux parcelles appartenant à l'État sont situées dans la plaine de la Jonction.

Sur la parcelle AY 21, le Conseil Régional d'Île-de-France a réalisé le parking paysager pour le lycée agricole suivant le permis de construire accordé.

Sur la parcelle AY 22, le Conseil Général des Yvelines a exprimé le souhait de réaliser un projet environnemental de mise en valeur de la plaine de la Jonction.

Le principe d'aménagement global de ces parcelles a été retenu dans le plan de gestion et dans la charte d'aménagement de la plaine. Cette charte a été adoptée le 18 mai 2009 par le Comité de pilotage de l'aménagement de la plaine de la Jonction présidée par le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye. Elle consiste à reconstituer un espace naturel, en restituant une ambiance forestière tout en ménageant des milieux ouverts, en lien avec le reste de la plaine de la Jonction.

Le Conseil Régional d'Île-de-France et le Conseil Général des Yvelines ne disposent pas de l'exercice du droit de priorité ouvert seulement aux communes. Ils ont donc sollicité le concours de la Ville pour qu'elle exerce son droit de priorité puis leur cède les parcelles.

La Ville a notifié le 5 avril 2011 à la Direction départementale du Trésor public sa décision d'exercer son droit de priorité sur les parcelles :

- AY 21 au prix de 66 916 €, en vue de la rétrocéder au Conseil Régional d'Île-de-France,
- AY 22 au prix de 229 816 €, en vue de la rétrocéder au Conseil Général des Yvelines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces deux parcelles acquises par l'exercice du droit de priorité au prix de l'acquisition, augmenté des frais d'actes supportés par la Ville.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

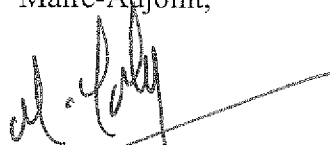
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession des parcelles AY 21 au Conseil Régional d'Île-de-France et AY 22 au Conseil Général des Yvelines acquises par l'exercice du droit de priorité au prix de l'acquisition, augmenté des frais supportés par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines